

Rapport de l'année 1955/56

Depuis le dernier rapport annuel les statuts du Deutsches Institut für Filmkunde ont subi les modifications et précisions suivantes:

Le 29 mai 1956 fut fondée l'association reconnue d'utilité publique le "Deutsches Institut für Filmkunde". Les buts poursuivis par l'association: sont fixés au § 2.

L'Institut ne s'occupera plus dorénavant des obligations qui lui avaient été primitivement dévolues, c.à.d. la constitution d'une archive de films et le prêt de copies à des fins scientifiques ou artistiques. Ces tâches ont été confiées à un nouvel organisme, fondé ^{la} à la même date, la "Deutsches Filmarchiv E.V.". Il a été fixé aux statuts que la direction de ces deux associations sera assumée par M. H.-W. Lavies.

Cette mesure fut prise surtout pour assainir les conditions financières difficiles, de sorte que maintenant la continuité du travail sera assurée par les cotisations des membres (en particulier l'industrie cinématographique) et par les subsides des autorités intéressées. A la suite de cette modification la "Deutsches Filmarchiv E.V." s'est occupé pendant l'année à inventorier et à classer le matériel existant. L'archive n'a prêté qu'incidemment des films pour des fins universitaires ou à des réalisateurs ou pour des séances de ciné-clubs.

Il est un fait que le mouvement des ciné-clubs en Allemagne a surtout sous l'impulsion des autorités françaises, pris un essor considérable. Leur nombre s'élève à environ 220 clubs. Leur programme toutefois se compose essentiellement de films de date récente; les films dits d'archive ne sont presque jamais joués. 5 ou 6 clubs au plus s'intéressent à des films muets.

La "Deutsches Filmarchiv E.V." a l'intention de créer sous ses propres auspices des cercles dont feront partie les amateurs éclairés des films d'archive à Munich, Hambourg, Düsseldorf et Wiesbaden/Francfort et de projeter devant ces assistances des films relevant de l'histoire du cinéma. La question financière de la "Deutsches Filmarchiv E.V." ne pourra être éclaircie qu'au courant de l'année budgétaire 1957, les moyens n'ayant pas été prévus à cet effet au budget en cours.

L'an dernier la "Deutsches Filmarchiv E.V." recut en prêt des films en provenance des membres affiliés de la France, du Danemark, d'Italia, de la Suisse, de Belgique, d'Angleterre, de la Tschécoslovaquie et le Pologne. En fait de grandes manifestations, il y a lieu de signaler la rétrospective "Humour des Nations" qui fût organisée lors du Festival de Berlin. L'Archive elle-même a prêté des films aux membres français, danois, tchèques, hollandais et suisses ainsi que par voie d'intermédiaire à la République Populaire Démocratique. L'on constate depuis l'an dernier surtout dans les représentations universitaires la tendance d'abandonner le cadre purement scientifique. Les représentations frôlent l'exploitation commerciale et peuvent être mises sur le même pied que des représentations publiques. Pour cette raison la "Deutsches Filmarchiv E.V." n'a plus prêté de films à ces organisations. A l'avenir les universités devront apporter la preuve que les films demandés seront projetés devant des auditoires privés, sous la direction scientifique d'un lecteur dans le cadre des cours normaux des facultés.

Le développement esquissé ci-dessus a été favorisé par l'association des cinémas d'art (Freunde der Gilde deutscher Filmkunsttheater) qui ont mis des films d'archive à leur programme. Ces représentations n'ayant pas le caractère de séances privées requis par ce genre de manifestations, la "Deutsches Filmarchiv E.V." a décidé de ne plus mettre de

films à la disposition de ces organismes.

L'affaire sera mise au point lors d'une prochaine entrevue avec M. Langlois.

Les ciné-clubs montrèrent, l'an dernier, des films pour lesquels la question des droits d'auteur n'était pas encore résolue. Le comité directeur de l'industrie cinématographique, la fédération des ciné-clubs et l'archive du film allemand ont décidé de commun accord de ne mettre à la disposition des ciné-clubs que les films dont la projection aura été autorisée par le détenteur des droits.

Dans l'ensemble, la fondation de l'association nouvelle, au cours de l'année, a constitué la base administrative de la "Deutsches Filmarchiv E.V." de sorte qu'à l'avenir le fonctionnement normal est assuré.

Je demande de donner suite à ma requête, présentée lors de la dernière assemblée des membres, c.à.d. de transférer à la "Deutsches Filmarchiv E.V." la qualité de membre de la FIAF. En ma qualité de directeur responsable de cet organisme, je donne l'assurance qu'à l'avenir les travaux de la "Deutsches Filmarchiv E.V." seront exécutés en conformité avec les statuts de la FIAF et que j'entreprendrai tout ce qui est en mon pouvoir pour étendre les relations avec les membres de la FIAF.